

# Un électeur = Une voix

## Contexte

Dans un pays démocratique tel que la Belgique, tout citoyen de plus de 18 ans est inscrit comme électeur. Cependant, en 2007, de nombreuses personnes handicapées sont encore dans l'incapacité d'effectuer leur rôle de citoyen actif et responsable lors des élections et plus particulièrement lors des élections fédérales.

Après une première expérience lors des élections régionales où l'accessibilité architecturale et à l'information avait été intégrée dans les textes légaux, les personnes handicapées se sont vues à nouveau refoulées à certains bureaux de vote lors des élections fédérales faute d'accessibilité ou de mesures prises en leur faveur pour faciliter le vote de manière autonome.

Le CAWaB, dont l'ASPH est un membre actif, a maintenu ses revendications auprès des politiques concernés au niveau fédéral en vue d'une réelle modification des textes en faveur des personnes handicapées. Par ailleurs, les élections fédérales relevant des compétences de l'état, le Centre d'égalité des chances a soutenu les personnes handicapées dans la mesure où une personne discriminée pouvait introduire une plainte faute d'accès aux bureaux de vote.

## Développement

En Belgique, suivant le type d'élections, différents codes électoraux sont d'applications.

En Région Wallonne, pour les élections communales, nous avons, depuis juin 2006, un nouveau décret modifiant le livre 1<sup>er</sup> de la quatrième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En Région Bruxelloise, aucune modification n'a été apportée au code électoral communal bruxellois.

Pour les élections du 10 juin 2007, le code électoral fédéral était d'application pour l'ensemble des régions et prévoit pour les personnes handicapées les mesures suivantes :

- Par tranches de 5 bureaux, au moins un isolement spécialement aménagé à l'intention des personnes handicapées (arrêté ministériel du 10 août 1894, modifié le 06 mai 1980) ;
- L'électeur qui le souhaite, peut, le jour du vote, demander l'usage de cet isolement auprès du président de bureau de vote ainsi que la nécessité d'être accompagné dans l'isolement pour réaliser son rôle de citoyen responsable de ses choix.

Fort de constater les avancées significatives en Région Wallonne pour les élections communales, les associations de personnes handicapées ont interpellé à plusieurs reprises le ministre des affaires intérieures afin de prendre les mesures nécessaires pour intégrer l'ensemble des revendications portées lors des élections communales.

Devant l'absence de réponse favorable du cabinet des affaires intérieures, nous avons interpellé la Secrétaire d'état en charge de la personne handicapée. Grâce à cette pression mais dans des délais trop tardifs, il n'a plus été possible de modifier les textes de loi datant des 2 siècles derniers ! Cependant, une note a été envoyée à l'ensemble des communes à destination des services communaux et des présidents de bureaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions des personnes handicapées moyennant l'investissement des associations représentant les personnes handicapées tant au Nord qu'au Sud du pays.

Cette note reprenait la réglementation en vigueur ainsi que diverses recommandations en faveur de l'accessibilité afin de faciliter le vote par toute personne en situation de handicap très différent :

#### A) Réglementation en vigueur

*En vertu de l'arrêté ministériel du 6 mai 1980, complétant l'arrêté ministériel du 10 août 1894 relatif au mobilier électoral pour les élections législatives, provinciales et communales (Moniteur belge du 15 mai 1980), il doit être prévu par tranche de 5 bureaux, dans chaque bâtiment où un ou plusieurs bureaux de vote sont établis, au moins un isolement spécialement aménagé à l'intention des électeurs handicapés.*

*L'électeur qui souhaite faire usage de cet isolement adapté en exprime la demande au Président du bureau de vote qui remet les bulletins de vote*

*nécessaires à l'intéressé et désigne un assesseur ou un témoin pour l'accompagner jusqu'à l'isoloir.*

*Le Président du bureau de vote peut en outre autoriser l'électeur qui, par suite d'une infirmité physique, se trouve dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote, à se faire accompagner ou assister par la personne de son choix (article 143 du code électoral).*

*Il y a lieu également d'observer que lorsqu'un électeur est autorisé à se faire accompagner par un guide ou un soutien, le Président ne peut lui imposer la personne qui remplira ce rôle ; le choix de cette personne appartient exclusivement à l'électeur lui-même <sup>1</sup>.*

*Pour faciliter l'accès des bureaux de vote aux personnes handicapées, il y a lieu de leur réserver des aires de stationnement à proximité de ceux-ci.*

*De l'article 130 du Code électoral, il ressort en effet que les Communes sont entièrement responsables de l'aménagement et de l'accessibilité des bureaux de vote, ainsi que des coûts qui y sont liés.*

A la lecture de cette réglementation, divers constats ont pu être identifiés :

- Les mesures reprises pour le mobilier électoral (isoloir) dans le code fédéral sont différentes des réglementations en vigueur suivant les régions. En effet, pour les articles relatifs à l'accessibilité le RRU-règlement régional d'urbanisme et le CWATUP – Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ont des prescriptions légèrement différentes.

Face à diverses réglementations régionales relatives à l'accessibilité en contradiction avec certaines recommandations de la loi fédérale, certaines communes ne savent plus quelles mesures appliquer.

- Pour le vote automatisé, même si des mesures sont prises pour rendre accessible le cheminement jusque dans l'isoloir adapté, le vote en lui-même reste une épreuve difficile pour certaines personnes car le type d'ordinateur conçu spécifiquement pour recevoir un vote n'est en rien rendu accessible pour les personnes malvoyantes, aveugles ou avec des difficultés de compréhension..

## B) Recommandations

*L'expérience des élections précédentes témoigne des difficultés parfois rencontrées par certains électeurs handicapés pour accéder aux bureaux de vote.*

---

<sup>1</sup> Dans les bureaux de vote automatisé, l'électeur peut se faire assister par le Président du bureau ou par un autre membre du bureau désigné par celui-ci.

Le service des élections fédérales attire l' attention sur les points suivants afin de garantir à chacun la possibilité de participer activement et « sans obstacle » aux élections du 10 juin 2007.

## 1. Personnes ayant un handicap moteur

### a) Concernant le stationnement d'un véhicule :

Il convient de veiller à ce que des **emplacements de parking** pour personnes handicapées soient :

- réservés : une personne devrait veiller à ce que ces emplacements restent libres ;
- d'une dimension de **3,3 mètres** de large sur **5 mètres** de long lorsqu'il s'agit de deux emplacements placés côte à côte ;
- d'une dimension de **2,50 mètres** de large sur **6 mètres** de long lorsqu'il s'agit de deux emplacements placés bout à bout ;
- placés le plus près possible de l'entrée du bureau de vote et, si possible, de l'isoloir adapté ;
- aménagés sur une surface plane et non meuble (pas de gravier, ...) ;
- situés sur un revêtement non glissant ;
- visibles depuis la voirie et éventuellement fléchés ;
- clairement signalés (pictogrammes, ...).

### b) La circulation extérieure :

Quelques conseils :

- il est important que le revêtement soit stable, non meuble, anti-dérapant et sans obstacle à la roue. Exemples : asphalté, dolomie compactée, ... ;
- il est indispensable que les couloirs aient une largeur minimale de **1,50 mètre** afin de garantir le croisement de deux personnes et permettre le changement de direction d'une personne en chaise roulante ;
- il est possible d'imaginer une réduction ponctuelle de la largeur du couloir, lorsque l'aménagement l'impose, pour autant qu'elle ne soit pas inférieure à **1,20 mètre** ;
- il faut veiller à protéger les obstacles tels que les radiateurs, extincteurs, ... ;
- il faut penser à signaler les obstacles en les mettant en évidence (exemple : les pieds des isoloirs). Les obstacles devraient être facilement repérables ;
- il est important de prévoir des plans inclinés pour compenser les marches. Les pentes suivantes sont tolérées :
  - **5 %** maximum pour une longueur maximale de **10 mètres** ;
  - **7%** maximum pour une longueur maximale de **5 mètres** ;
  - **8%** maximum pour une longueur maximale de **2 mètres** ;

- **12%** maximum pour une longueur maximale de **50 centimètres** ;
- **30%** maximum pour une longueur maximale de **30 centimètres** ;
- il faut veiller à munir les rampes de bordures dépassant de **5 centimètres** sur toute la longueur côté vide (pour empêcher une chaise roulante de quitter la rampe).

c) La circulation intérieure :

Quelques conseils :

- il faut veiller à ce que les couloirs aient une largeur minimale de **1,20 mètre**. Aucun obstacle ne peut se trouver dans la zone de circulation si l'on utilise la largeur minimale ;
- il est important que le revêtement de sol soit stable, anti-dérapant, non éblouissant et de couleur contrastée par rapport aux murs ;
- il faut prévoir une aire de manœuvre de **1,5 mètre** (avant et après une porte, pour accéder à un ascenseur, un équipement, changer de direction, ...).

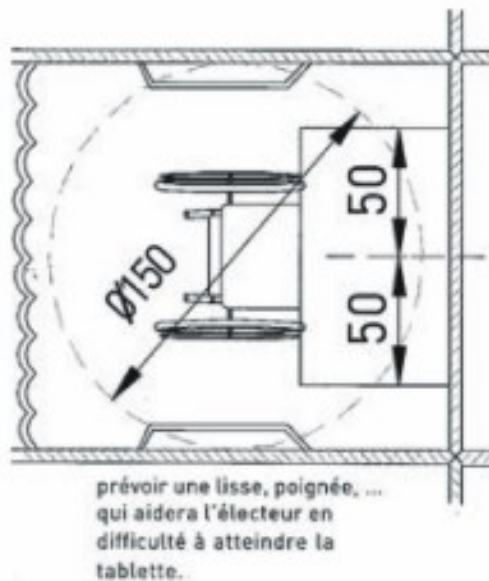
d) L'entrée du bureau de vote suppose :

- une porte d'une largeur minimale de **0,85 mètre** ;
- une aire de manœuvre assez large devant la porte à savoir **1,5 mètre** (en faisant attention à l'ouverture de la porte) ;
- une absence de seuil.

e) Concernant l'isoloir :

- le Code électoral prévoit au moins un isoloir adapté par tranche de 5 bureaux de vote;
- il faut prévoir une aire d'approche de **1,5 mètre** de diamètre libre de tout obstacle devant l'isoloir. Cette zone et son cheminement seront établis de plain-pied ;
- il faut veiller à ce qu'une chaise soit mise à disposition des personnes qui ne sont pas en fauteuil roulant. Celle-ci ne restera pas dans l'isoloir une fois le vote effectué. Elle permettra aux personnes de petite taille d'arriver à la hauteur de la tablette ou de l'écran ;
- il faut veiller à munir l'isoloir de poignées sur les parois latérales (autant pour aider l'usager en chaise roulante que pour aider la personne de petite taille à s'installer sur la chaise) ;
- il faut également prévoir une aire de rotation de **1,5 mètre** de diamètre dans l'isoloir (pour assurer la confidentialité du vote autant que pour laisser de la place à un accompagnant éventuel) ;
- il faut veiller à ce que la face supérieure de la tablette, sur laquelle sont déposés les bulletins de vote ou sur laquelle se trouve l'écran d'ordinateur, soit à **85 centimètres** maximum du sol ; sa face inférieure

à **75 centimètres** minimum du sol. La tablette doit faire **1 mètre** de large minimum et avoir une profondeur de **60 centimètres**.



© « Du citoyen à l'isoloir »

f) Concernant l'urne :

- Il faut veiller à ce que la fente d'insertion de l'urne se situe entre **80 centimètres** et **1,20 mètre**.

2. Personnes ayant une déficience visuelle

a) Concernant le cheminement jusqu'au bureau de vote :

- Il faut prévoir des lignes guides. L'idéal est qu'elles soient naturelles. On entend par lignes guides naturelles, des lignes guides formées par des éléments de terrain « naturels » ininterrompus. Une ligne guide peut être constituée par une rangée de façades, le bord d'une pelouse, une haie, une bordure de trottoir, un mur, un grillage élevé à partir du sol, un caniveau dans une rue piétonne, ... ;
- il faut un contraste de couleur ou de structure (par exemple un contraste de matériaux lisses et rugueux) ;
- il faut veiller à sécuriser les obstacles au sol au moyen d'une bande de couleur contrastée ;
- il faut veiller à prolonger jusqu'au sol les obstacles suspendus dépassant de plus de **0,2 mètre** du mur de manière telle qu'ils soient détectables par un utilisateur de canne blanche. Ils devraient être en outre sécurisés visuellement au moyen d'un contraste de couleur.

### 3. Personnes ayant une déficience auditive ou avec des difficultés de compréhension

Pour ces personnes, la signalétique est essentielle.

Elle doit avant tout être **cohérente et continue**. En raison de leurs difficultés de communication, les personnes déficientes auditives y sont particulièrement sensibles.

La signalétique se compose de **textes et/ou de pictogrammes**.

Les pictogrammes sont des éléments permettant de renseigner rapidement la personne. Ils sont utilisés seuls ou pour illustrer un texte.

Il existe deux types de pictogrammes :

**les pictogrammes d'information** : ils se présentent sous la forme de dessins et/ou de lettrages de couleur blanche sur fond bleu. Ils doivent symboliser le type de handicap concerné et l'équipement adapté ;

**les pictogrammes d'orientation** : ces dessins ou flèches noirs sur fond blanc désignent l'équipement adapté et l'itinéraire le plus direct pour le rejoindre.

Pour les personnes avec difficulté de compréhension, il est essentiel que les instructions textuelles soient rédigées « en texte facile-à-lire », c'est-à-dire en langage simple, d'une compréhension aisée.

Au vu des recommandations, de nombreuses communes ont maintenu leurs investissements voire encore amélioré certains aménagements. Cependant, des personnes handicapées restent victimes d'une accessibilité dite « provisoire ».

De nombreux bureaux de vote sont aménagés au sein d'établissements scolaires et les communes sont face à des difficultés architecturales ou liées à l'environnement extérieur.

La première hypothèse très favorable à la personne handicapée mais également à l'ensemble de la population est de prévoir des bureaux de vote dans des lieux rendus tout à fait accessibles dès la construction et répondant aux normes en vigueur. Il sera par conséquent très facile, de suivre les recommandations citées ci-dessus.

Pour des petites communes rurales ou des communes à très forte population sur un territoire réduit, en dehors de l'école, il est très difficile de trouver un lieu public permettant d'accueillir ce type d'événement en nombre suffisant.

Pour les communes qui peuvent en bénéficier, nous pouvons conseiller d'orienter l'aménagement des bureaux vers les centres sportifs, les centres culturels, les maisons de villages...

Lorsque des aménagements sont prévus de manière provisoire, la personne handicapée va se retrouver confrontée à de nombreux obstacles temporels faute de moyens nécessaires à mettre en œuvre une accessibilité maximale. Voici ci-dessous quelques exemples relevés :

- Au point de vue des parkings :

Devant chaque bureau, une zone de parking est prévue. Il faudra privilégier un stationnement réservé aux personnes handicapées le plus près possible de l'entrée en le signalant de manière très visible. Ce dernier doit être respecté par les valides qui, faute de places disponibles lors d'une affluence massive, risquent d'oublier pour quelques instants leurs principes de civisme...

Pour améliorer cette situation, devant chaque bureau, prévoir une zone de parking réservée aux personnes handicapées qui pourra servir également le reste de l'année pour tout citoyen muni d'une carte de stationnement. Connaissant l'emplacement du parking préalablement et respectée par les valides durant l'année, nous osons croire que ce dernier ne sera pas « squatté » le jour venu.

- Au point de vue de la circulation extérieure :

Il faudra privilégier les larges trottoirs ou interdire le stationnement en rue aux abords des bureaux de vote afin d'en faciliter l'accès et particulièrement lorsque la circulation d'un fauteuil roulant n'est possible que sur la voirie. Par ailleurs, prévoir une bordure baissée ou un plan incliné devant l'entrée permettra plus aisément de franchir la bordure du trottoir.

- Au point de vue de la circulation interne :

De nombreuses personnes handicapées nous ont fait part que des plans inclinés avaient été envisagés pour pallier à certaines marches. Cependant, faute de place disponible sur les trottoirs, la rampe ne pouvait respecter les normes requises ou accueillir une voiturette électrique plus lourde et plus encombrante.

Afin d'aménager les bureaux de vote, le mobilier ou les locaux choisis doivent être complètement bougés voir rendus inutilisables durant la période préparatoire lorsque le vote est prévu de manière automatisée. Il est par conséquent très difficile de faire respecter un passage suffisant en y intégrant de surcroît des chaises dans les files d'attentes.

Par conséquent, le choix des bureaux de vote à rendre accessibles est d'autant plus complexe pour répondre aux PMR. Toutefois, si des aménagements sont prévus spécifiquement pour l'événement, certains d'entre eux peuvent être maintenus sur le long terme afin d'y accueillir un

enfant en situation de handicap ou une personne handicapée dans l'établissement concerné.

N'oublions pas que l'investissement entrepris par les communes de manière provisoire reste à leur charge. Il serait donc intéressant pour elles d'envisager des aménagements définitifs amortis sur le long terme.

## Conclusion

Depuis les élections communales de 2000, grâce aux différentes enquêtes menées ci et là par des associations, l'implication des personnes handicapées au sein d'organes tels que les conseils consultatifs, les plateformes communales de l'intégration, l'ASPH et les communes signataires de la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée, nous constatons une prise de conscience qui s'améliore peu à peu mais encore trop lentement à nos yeux.

Le combat mené par le CAWaB où plus de 21 associations représentant les personnes handicapées reste en constante alerte et à disposition des communes comme conseiller en vue de vérifier préalablement les bons aménagements.

Au lendemain des élections, le CAWaB a mené également une enquête auprès des personnes handicapées qui se sont rendues aux urnes. Dès l'installation d'un nouveau gouvernement fédéral, cette enquête sera diffusée publiquement et remise au nouveau ministre en vue de préparer les futures élections de 2009 où des mesures spécifiques pourront être une nouvelle fois intégrées pour tous types de handicaps (ex.: bulletin plus grand pour les malvoyants...). Nous osons croire que ces mesures permettront de ne plus voir certaines personnes handicapées voter dans la cour ou sur le trottoir faute d'accessibilité suffisante. En effet, dans ces cas précis, les présidents de bureau conscients des difficultés rencontrées sont allés jusqu'à déplacer l'urne vers le citoyen.

Un changement des mentalités et une conscientisation de nos hommes politiques mais également de toute la société demandera du temps. Toutefois, grâce à notre pression constante auprès des autorités concernées et de notre public, nous osons croire qu'il sera possible en Belgique de voter de manière autonome, et ceci pour tous types de handicaps, grâce à des mesures spécifiques intégrés dans des textes de loi au plus tard à la veille des élections communales de 2012.

Malgré des mesures spécifiques, nous avons pu constater encore qu'un nombre élevé de personnes handicapées liées à une maladie, un accident, à l'âge ou faute de transport préfèrent remettre un certificat médical ou une procuration.

Comme association favorisant l'intégration et la participation active de la personne handicapée dans la société, nous nous devons de conscientiser à nouveau les communes ainsi que notre public à aller voter lors des prochains scrutins.

C'est pourquoi, dès janvier 2009, l'ASPH envisagera de poursuivre une expérience pilote initiée en 2007 à la demande d'une commune du Brabant Wallon en vue de faire comprendre le système électoral belge voir européen à toute personne handicapée qui désire voter seule. Ces animations seront menées préalablement à notre campagne annuelle Toi, Moi, nous tous égaux devant le vote.

Chargée de l'analyse : Christine Bourdeauducq  
Animatrice coordinatrice, conseillère en mobilité et en  
accessibilité

Responsable de l'analyse : Gisèle Marlière  
Secrétaire nationale de l'ASPH

Date : 18 décembre 2007

Source :

Recommandations pratiques à l'usage des communes : Vous avez dit citoyenneté ? Elections fédérales 10 juin 2007, Accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite.

Réalisée conjointement par le ministre fédéral des affaires intérieures et la secrétaire d'état à la personne handicapée.